REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/1133

Gratuités partielles de frais de location et/ou de captation audiovisuelle accordées aux associations et autres organismes pour un montant de 7648,67 euros

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur: M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE: 5 OCTOBRE 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL: 23 SEPTEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA

SEANCE: 73

DELIBERATION AFFICHEE LE: 19 OCTOBRE 2021

PRESIDENT: M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU: Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS: Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. SOUVESTRE (pouvoir à M. CHEVALIER), Mme FRERY (pouvoir à Mme PERRIN), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. LEVY)

ABSENTS NON EXCUSES:

2021/1133 - GRATUITES PARTIELLES DE FRAIS DE LOCATION ET/OU DE CAPTATION AUDIOVISUELLE ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES POUR UN MONTANT DE 7648,67 EUROS (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le service des salles municipales et des locaux syndicaux gère 6 salles de spectacles : la salle Albert Thomas à la Bourse du Travail, la salle Paul Garcin, la salle Victor Hugo, la salle Edouard Herriot au Palais de la Mutualité et les salles Molière et Witkowski au Palais de Bondy. Elles ont pour vocation l'accueil des manifestations désignées ci-après :

- la musique, la danse et le théâtre ;
- l'humour et la variété;
- les conférences et les expositions ;
- les réunions associatives, syndicales et politiques.

Le règlement général des salles municipales de spectacles et de conférences de la Ville de Lyon précise quant à lui, dans son article sur la tarification :

- que les arrhes versées à la signature du contrat sont conservées et ne font l'objet d'aucun remboursement ;
- que les mairies d'arrondissement ne versent pas d'arrhes.

Compte tenu des objectifs d'intérêt général tendant au développement et à la promotion de l'intérêt local culturel ou social, il vous est proposé d'accorder les gratuités de frais de location et/ou de captation audiovisuelle aux associations et organismes détaillés dans le tableau annexé à la présente délibération, sur le fondement de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L 2125-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2144-3;

Vu ledit tableau;

Vu l'avis du Conseil des 3^e et 6^e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Vu le rectificatif déposé sur Espace élu-es :

a) - Dans LE TITRE :

- lire : « 7 648,67 €»

- au lieu de : « 6 379,67 €»

b) - Dans le DELIBERE :

- lire : « 7 648,67 € »

- au lieu de : « 6 379,67 € »

DELIBERE

- 1- Les gratuités de frais de location et/ou de captation audiovisuelle aux associations et organismes détaillés dans le tableau annexé à la présente délibération, dont le montant total s'élève à 7 648,67 €HT, sont approuvées.
- 2- Les remboursements des frais de location et/ou de captation audiovisuelle aux associations et organismes seront imputés à la nature comptable 65888, fonction 317, de l'opération GESTSMLS, du programme GESTPATRIM.

(Et ont signé les membres présents) Pour extrait conforme, Le Maire,

Grégory DOUCET